

CHARTRE DE L'ASSOCIATION

pour les membres entreprises

Transparency International France (ci-après, « Transparency France ») travaille avec les organisations qui souhaitent adopter les meilleurs standards en matière de transparence et d'intégrité et qui partagent la vision du mouvement Transparency International :

« Un monde dans lequel les gouvernements, la politique, les entreprises, la société civile et la vie quotidienne sont épargnés par la corruption »

Parmi ces organisations, Transparency France réunit les entreprises au sein du Forum des Entreprises Engagées (ci-après « le Forum »), groupe d'entreprises qui est animé par l'association.

Transparency France attend des organisations qu'elles aspirent au respect des meilleurs standards de transparence et de lutte contre la corruption et qu'elles aient mis en place, ou pris l'engagement de mettre en place, un programme dédié à cette aspiration.

Engagements

Toute organisation membre s'engage à :

- publiquement refuser la corruption sous toutes ses formes et à promouvoir des pratiques intègres et transparentes dans l'ensemble de ses activités ;
- mobiliser, dans une perspective de long-terme et d'amélioration continue, les moyens nécessaires pour prévenir les risques de corruption en son sein en s'engageant au plus haut niveau sur ces questions ;
- Construire en interne les outils de progrès sur les questions de corruption et en informer Transparency International dans le cadre du dialogue entretenu ;
- Informer régulièrement Transparency France des actions réalisées et accepter que soit rendue publique une information sur ces actions.

- Accepter de :
 - o en cas de défaillance avérée de son dispositif de prévention, à adopter les mesures correctives à même d'en éviter le renouvellement ;
 - o informer Transparency France de toute allégation sérieuse de corruption la mettant en cause ou mettant en cause l'une de ses entités associées ou l'un de ses représentants - ouverture d'une enquête par les autorités judiciaires d'un pays, allégations sérieuses relayées par la presse en France ou à l'étranger – , sans que cet engagement ne puisse cependant la conduire à contrevenir à d'éventuelles obligations légales ou réglementaires.
- respecter les conditions d'utilisation par les organisations partenaires du logo de l'association ;
- participer aux réunions du Forum des entreprises engagées chaque fois que cela sera possible.
- verser une cotisation annuelle à l'Association destinée à soutenir les activités de l'association ;
- porter à la connaissance de son comité exécutif ou secrétariat général l'ensemble des engagements souscrits au titre de la présente charte.

Cotisation annuelle

Les organisations dont les effectifs sont de plus de 2 000 personnes sont encouragées à verser une cotisation annuelle égale ou supérieure à 10 000 euros.

Les organisations dont les effectifs sont de moins de 2 000 personnes sont encouragées à verser une cotisation annuelle égale ou supérieure 3 000 euros par an.